

PROCES-VERBAL - DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 12 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG, légalement convoqué en date du 05 avril 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER, Maire.

Avec l'ordre du jour suivant :

- I** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2023
- II** Compte de gestion 2022 – M14 commune
- III** Compte de gestion 2022 – M49 assainissement
- IV** Compte administratif 2022 – M14 commune
- V** Compte administratif 2022 – M49 assainissement
- VI** Affectation des résultats 2022 – M14 commune
- VII** Affectation des résultats 2022 – M49 assainissement
- VIII** Budget primitif 2023 – M14 commune
- IX** Budget primitif 2023 – M49 assainissement
- X** Impôts locaux – vote des taux 2023
- XI** Subventions municipales 2023
- XII** Demande de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – vidéo surveillance
- XIII** Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- XIV** Fixation des plafonds de prise en charge du CPF (Compte Personnel de Formation)
- XV** Questions diverses

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Joëlle VACHER, Christophe MARTINET, Régine BENAD, Daniel NABORD, Adélaïde ROBICHE, Arezki KELLOU, Cyrille D'AVOUT, Mireille GUILLOCHON, Sophie NABORD, Erika BOULARD, Aurélie POLESE, Yoann CARETTI (arrivé à 20h14, question X), Sylvain TAI, Béatrice VIEVAL, Lisette MILLET, Pierre PERRET, Georges TOUALY, Daniel PERARD.

Absents représentés : Mme COGNET représentée par Mme POLESE, M. BRAYET représenté par Mme VIEVAL.

Absents : M. Jimmy VASSEUR, M. Alexandre GAREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 21

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Joëlle VACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

--:--:--:--:--

I/2023-69 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2023 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

-:- :- :- :- :- :-

II/2023-70 Compte de gestion 2022 – M14 commune

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif – Commune – pour le même exercice.

-:- :- :- :- :- :-

III/2023-71 Compte de gestion 2022 – M49 assainissement

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de l'Assainissement,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif – Assainissement – pour le même exercice.

-:- :- :- :- :- :-

IV/2023-72 Compte administratif 2022 – M14 commune

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINET, Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses 2022	763 966.47 €	3 546 788.09 €
Déficit 2021 reporté	393 810.39 €	
Recettes 2022	576 920.82 €	4 008 442.93 €
Excédent 2021 reporté		4 259 767.01 €
Déficit de clôture	580 856.04 €	
Excédent de clôture		4 721 421.85 €

--:--:--:--:--

V/2023-73 Compte administratif 2022 – M49 assainissement

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINET, Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses 2022	107 210.96 €	183 243.43 €
Recettes 2022	210 873.19 €	159 056.26 €
Excédent 2021 reporté	260 880.53 €	2 130.66 €
Excédent de clôture	364 542.76 €	
Déficit de clôture		22 056.51 €

--:--:--:--:--

VI/2023-74 Affectation des résultats 2022 – M14 commune

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2022 – Commune,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2022 – Commune – fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de 4 721 421.85 € ;
- un déficit global d'investissement de 580 856.04 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 4 140 565.81 € ;
- de reporter le déficit d'investissement pour 580 856.04 € ;
- de transférer le solde de l'excédent de fonctionnement en investissement pour 580 856.04 €.

-:- :- :- :- :-

VII/2023-75 Affectation des résultats 2022 – M49 assainissement

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2022 – Assainissement,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,
STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,
CONSTATANT que le Compte Administratif 2022 – Assainissement – fait apparaître :

- un déficit global de fonctionnement de 22 056,51 € ;
- un excédent global d'investissement de 364 542,76 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de reporter l'excédent d'investissement pour 364 542.76 € ;
- de reporter le déficit fonctionnement pour 22 056.51 €.

-:- :- :- :- :-

VIII/2023-76 Budget primitif 2023 – M14 commune

Monsieur le maire donne lecture du Budget primitif 2023 de la commune qui laisse apparaître

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	8 161 568.77 €
Recettes de fonctionnement :	8 161 568.77 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	5 477 161.04 €
Recettes d'investissement :	5 477 161.04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 – Commune.

Délibération adoptée par 17 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

-:- :- :- :- :-

IX/2023-77 Budget primitif 2023 – M49 assainissement

Monsieur le maire donne lecture du Budget primitif 2023 de la commune qui laisse apparaître

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 174 172.00 €
Recettes de fonctionnement : 174 172.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 471 438.76 €
Recettes d'investissement : 471 438.76 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 – Commune.

-:- :- :- :- :- :-

X/2023-78 Impôts locaux – vote des taux 2023

(Arrivée de M. CARETTI, 20h14)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 à :

taxe foncière (bâti)..... 44,08 %,
taxe foncière (non bâti).....63,74 %,
taxe d'habitation (résidences secondaires)24,26 %,
après application d'un coefficient de variation uniforme de 1,000000.

-:- :- :- :- :- :-

XI/2023-79 Subventions municipales 2023

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2023 ont été examinées en réunion préparatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions qui seront inscrites au budget 2023 :

SUBVENTIONS 2023

Article	Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention 2023
6574	AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	2 000,00 €
6574	AMICALE SAPEURS POMPIERS GUIGNES	200,00 €
6574	ASSOCIATION SCOLAIRE JEAN JAURES	8 736,76 €

6574	CLUB 3E JEUNESSE	2 000,00 €
6574	CLUB VELO LOISIRS	1 800,00 €
6574	COMITE DES FETES	22 000,00 €
6574	DOJO VERNEUILLAIS	3 000,00 €
6574	FNACA MORMANT	200,00 €
6574	FOYER DES CLOCHERS DE L'YERRES	400,00 €
6574	FOYER RURAL	18 000,00 €
6574	HARMONIE VERNEUILLAISE	10 000,00 €
6574	LES ARCHERS DE LA PIERRE BLANCHE	400,00 €
6574	LES JARDINS VERTS N'OEILLET	150,00 €
6574	LES NOT' EN FOLIES	0,00 €
6574	LES P'TITS VERNEUILLAIS DE LAMARTINE	200,00 €
6574	MACADAM VERNEUILLAIS	700,00 €
6574	OCCE 77	2 000,00 €
6574	PETANQUE VERNEUILLAISE	900,00 €
6574	RAQUETTE VERNEUILLAISE	2 000,00 €
6574	USMV VERNEUILLAIS	15 000,00 €
6574	VERNEUIL'S BAND	10 000,00 €
6574	VTT VERNEUIL 77	1 800,00 €
		101 486,76 €

Délibération adoptée par 20 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

:- :- :- :- :-

XII/2023-80 Demande de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – vidéo surveillance

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de rectifier la délibération du 07 décembre dernier, comme suit :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation et la mise en œuvre d'un réseau communal de vidéo-protection.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant : 173 592,00 € TTC

Soit un montant total HT de : 144 660,00 € HT

TVA 20,00 % : 28 932,00 €

Total TTC : 173 592,00 € TTC

Le montant de la DETR 2023 (25 %), catégorie 5 vidéo protection, à solliciter :

- 36 165,00 € HT soit 43 398,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, APPROUVE l'opération présentée pour un montant de **144 660,00 € HT soit 173 592,00 € TTC** ainsi que son plan de financement ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à l'autorité compétente ;

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;
MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 » auprès de l'état ;
MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée par 20 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

--:--:--:--:--

XIII/2023-81 Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Considérant qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

Considérant que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

--:--:--:--:--

XIV/2023-82 Fixation des plafonds de prise en charge du CPF (Compte Personnel de Formation)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24/01/2023.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret du 6 mai 2017 susvisé précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que les frais pédagogiques sont à la charge de

l'employeur, ainsi que les frais de déplacement. Monsieur le Maire précise qu'il est souhaitable de définir un plafonnement de la prise en charge financière des frais pédagogiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du CPF, les plafonds suivants :

- Plafond horaire : 30,00 € HT ;
- Plafond par action de formation : 3 000,00 € HT.

-:- :- :- :- :-

XV/ Questions diverses

LISTE « VERNEUIL A L'ECOUTE »

Questions Verneuil à l'écoute :

- **Le temps de la traversée piéton du feu de signalisation rue de l'égalité n'a toujours pas été augmenté alors que cela avait été accepté en conseil municipal il y a plus d'un an. Pourquoi ?**

La demande d'augmentation du temps de la traversée piéton du feu de signalisation rue de l'égalité avait bien été prise en compte. Néanmoins, après vérification, il semble que la temporisation se soit dérèglée au fur et à mesure du temps. La demande d'intervention auprès de la société EIFFAGE pour un rétablissement à 20 secondes a été faite.

- **Quel est le taux d'utilisation des classes mobiles dans l'école Jean Jaurès ? Quel est le coût de l'entretien ?**

Le taux d'utilisation des classes mobiles dans l'école Jean Jaurès n'est pas connu de la Collectivité à ce jour. Il n'y a pas de coût d'entretien, les mises à jour sont effectuées par nos services.

- **Quelle est la somme reversée à la commune par la CCBN par rapport à la zone industrielle ?**

La somme reversée à la commune par la CCBN est d'environ 660 000 € par an, évoluant suivant les types de travaux.

- **Le budget communal 2023 a été monté sans aucune invitation de notre liste à une commission (sauf finances quand tout est finalisé), pourquoi ?**

Monsieur le Maire rappelle que le budget prévisionnel est établi par la majorité et présenté en commission des finances.

Questions citoyennes :

- **Est-il possible que le centre de loisirs propose une sieste aux plus petits (à la place d'un temps TV pour les plus grands) pendant les vacances scolaires ?**

Le service du centre de loisirs n'est pas de la compétence de la commune. En effet, cela fait partie des prérogatives de la CCBN.

- **La déchetterie de notre village n'accepte plus les branches et les troncs d'arbres et nous devons maintenant les déposer à Nangis ou Vulaines les Provins. La municipalité compte-t-elle mettre en place une solution ou demander au SMETOM de revoir sa décision ?**

Il s'agit également de la compétence de la CCBN.

- **L'extinction des candélabres a-t-elle fait augmenter les incivilités ou les cambriolages dans le village ?**

Aucune augmentation des incivilités ou des cambriolages n'a été constatée, ni par la collectivité, ni par les services de la gendarmerie.

- **L'ASVP a-t-il déjà amendé un stationnement le dimanche ?**

Il est possible que l'ASVP ai amendé le dimanche car il est présent lors des cérémonies ou manifestations qui se passent principalement durant cette journée de la semaine.

- **Est-il envisagé de reboucher le trou sur la route au niveau du STOP en direction de Maurevert ?**

Il n'y a pas de trou constaté à cet endroit de la voirie de la commune.

--:--:--:--:--

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h38.

Le Maire
Christian CIBIER



Le Secrétaire
Joëlle VACHER

